

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 19

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

Le VINGT-SEPT MARS

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2026

**PRESENTS** : Mmes BROUILLE Andréa, BIAGINI Alexandra, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, DESMAISONS Viviane, LAMBERT Julie, MARGOT-PRUDENT Sandrine, MESSAOUDI-VENNAT Amel, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle,  
M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, BOUILLANT Frédéric, FOUAD Mohammed, LEZEAUD Roland, MOULIN Rémi, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, REDON Jérôme et ROUILLET Jean-Marie.

### **Pouvoirs :**

Mme BRISSIAUD Isabelle donne pouvoir de vote à Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne,  
Mme VENNAT Catherine donne pouvoir de vote à Mme BROUILLE Andréa,  
Mme CHAGNE Aurélie donne pouvoir de vote à Mme PINGAUD Isabelle,  
M LEBRUN Thierry donne pouvoir de vote à M PEYRAZEIX Mathieu,

Monsieur PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### • **1. Constitution des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame la Maire est la Présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la Maire vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets et de formuler des avis et propositions qui seront soumis au conseil.

**1<sup>ère</sup> commission** : Finances, Personnel, Projets,

**2<sup>ème</sup> commission** : Cadre de vie : patrimoine communal, travaux, urbanisme, associations sportives et transitions énergétiques,

**3<sup>ème</sup> commission** : Education, jeunesse, culture, associations culturelles,

**4<sup>ème</sup> commission** : Attractivité : économie (commerce, artisanat, entreprise), tourisme, loisirs,

**5<sup>ème</sup> commission** : Vie sociale, seniors, communication (interne et externe).

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de deux commissions.

Après délibération, il est proposé, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

**1<sup>ère</sup> commission** : Finances, Personnel, Projets,

**2<sup>ème</sup> commission** : Cadre de vie : patrimoine communal, travaux, urbanisme, associations sportives et transitions énergétiques,

**3<sup>ème</sup> commission** : Education, jeunesse, culture, associations culturelles,

**4<sup>ème</sup> commission** : Attractivité : économie (commerce, artisanat, entreprise), tourisme, loisirs,

**5<sup>ème</sup> commission** : Vie sociale, seniors, communication (interne et externe).

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de deux commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité au sein des commissions suivantes :

**1<sup>ère</sup> commission** : Finances, Personnel, Projets

**Présidente** : **Andréa BROUILLE**

**Membres** : 9

1	LEZEAUD Roland
2	PINGAUD Isabelle
3	PARIS Bertrand
4	VENNAT Catherine
5	ROUILLET Jean-Marie
6	PEYRAZEIX Mathieu
7	PETIT Elisabeth
8	BONNET-BALLOUFAUD Fabienne
9	MARGOT-PRUDENT Sandrine

**2<sup>ème</sup> commission** : Cadre de vie : patrimoine communal, travaux, urbanisme, associations sportives et transitions énergétiques.

**Présidente** : **Andréa BROUILLE**

**Conseiller municipal délégué** : Mathieu PEYRAZEIX (Sports)

**Conseiller municipal délégué** : Jean-Marie ROUILLET (Transition énergétique)

**Membres** : 10

1	Roland LEZEAUD
2	Jean-Marie ROUILLET
3	Mathieu PEYRAZEIX
4	Mickaël BEYRAND
5	Isabelle BRISSIAUD
6	Frédéric BOUILLANT
7	Thierry LEBRUN
8	Rémi MOULIN
9	Mohammed FOUAD
10	Jérôme REDON

**3<sup>ème</sup> commission** : Education, jeunesse, culture, associations culturelles,

**Présidente** : **Andréa BROUILLE**

**Membres** : 8

1	Isabelle PINGAUD
2	Julie LAMBERT
3	Sandrine MARGOT-PRUDENT
4	Viviane DESMAISONS
5	Aurélié CHAGNE
6	Alain AUZEMERY
7	Mohammed FOUAD
8	Thierry LEBRUN

**4<sup>ème</sup> commission** : Attractivité : économie (commerce, artisanat, entreprise), tourisme, loisirs

**Présidente** : **Andréa BROUILLE**

**Conseillère municipale déléguée** : Elisabeth PETIT - économie (commerce, artisanat, entreprise)

**Membres** : 8

1	Bertrand PARIS
2	Elisabeth PETIT
3	Jean-Marie ROUILLET
4	Alexandra BIAGINI
5	Jérôme REDON
6	Rémi MOULIN
7	Frédéric BOUILLANT
8	Amel MESSAOUDI-VENNAT

**5<sup>ème</sup> commission** : Vie sociale, seniors, communication (interne et externe)

**Présidente** : **Andréa BROUILLE**

**Conseillère municipale déléguée** : Fabienne BONNET-BALLOUFAUD – action sociale

**Membres** : 8

1	Catherine VENNAT
2	Fabienne BONNET-BALLOUFAUD
3	Aurélie CHAGNE
4	Amel MESSAOUDI-VENNAT
5	Sandrine MARGOT-PRUDENT
6	Isabelle BRISSIAUD
7	Viviane DESMAISONS
8	Alexandra BIAGINI

• **2. Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est proposé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A

1	Fabienne BONNET-BALLOUFAUD
2	Viviane DESMAISONS
3	Sandrine MARGOT-PRUDENT
4	Isabelle BRISSIAUD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A

1	Fabienne BONNET-BALLOUFAUD
2	Viviane DESMAISONS
3	Sandrine MARGOT-PRUDENT
4	Isabelle BRISSIAUD

• **3. Commission communale d'appels d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre Mme la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Présidente** : BROUILLE Andréa

**Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

LEZEAUD Roland	Titulaire
PETIT Elisabeth	Titulaire
Michaël BEYRAND	Titulaire

Sont candidats au poste de suppléants :

Isabelle PINGAUD	Suppléante
Mohammed FOUAD	Suppléant
Jérôme REDON	Suppléant

Les membres du conseil municipal à l'unanimité (23 voix pour) ont désigné :

**- délégués titulaires :**

LEZEAUD Roland	Titulaire
PETIT Elisabeth	Titulaire
Michaël BEYRAND	Titulaire

**- délégués suppléants :**

Isabelle PINGAUD	Suppléante
Mohammed FOUAD	Suppléant
Jérôme REDON	Suppléant

• **4. Désignation de divers délégués**

**4.1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer une liste de 32 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. L'administration fiscale en retiendra 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

Madame BROUILLE Maire est membre de droit.

1	LEZEAUD Roland <sup>2</sup>
2	FRENAY Hélène
3	PARIS Bertrand
4	PINGAUD Isabelle
5	RIGAUD Jean
6	DESMAISONS Viviane

7	AUZEMERY Alain
8	VENNAT Catherine
9	LEBRUN Thierry
10	BRISSIAUD Isabelle
11	MARGOT-PRUDENT Sandrine
12	BONNET-BALLOUFAUD Fabienne
13	ROUILLET Jean-Marie
14	SZYMURSKI Michael
15	BEYRAND Mickaël
16	FAURIE Andréa
17	CHAGNE Aurélie
18	PEYRAZEIX Mathieu
19	REDON Jérôme
20	MESSAOUDI-VENNAT Amel
21	BEFFARAL Maurice
22	MOULIN Rémi
23	BOUILLANT Frédéric
24	BESSINETON Christian
25	RICHEFEU Thomas
26	LECARDEUR Laurent
27	FOUAD Mohammed
28	LASCOUX Catherine
29	DESMAISONS Philippe
30	BENOITON Daniel
31	LAMBERT Julie
32	BIAGINI Alexandra

- **4. Désignation de divers délégués**

- **4.2 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

Madame la Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les autres cas où une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est précisé que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame la Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Madame DESMAISONS Viviane répond positivement. Elle est donc proposée pour siéger comme titulaire en tant qu'élue au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l' élu titulaire. Madame la Maire continue de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Monsieur FOUAD Mohammed répond positivement.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que :

- Madame DESMAISONS Viviane est désignée déléguée titulaire,
- Monsieur FOUAD Mohammed est délégué suppléant

pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

- **4. Désignation de divers délégués**

**4.3 - DESIGNATION DIVERS DELEGUES**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer des délégués auprès des organismes où la commune est adhérente. Une présentation des divers organismes et le rôle des délégués sont précisés aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Association de services à la personne et aux familles ASPF :**

Aurélie CHAGNE	Titulaire
Fabienne BONNET-BALLOUFAUD	Suppléante

**Syndicat de Voirie**

Thierry LEBRUN	Titulaire
Mickaël BEYRAND	Suppléant

**Conseil d'Administration de l'EHPAD**

Andréa BROUILLE
Mathieu PEYRAZEIX
Amel MESSAOUDI-VENNAT

**Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD**

Aurélie CHAGNE	Titulaire
Sandrine MARGOT-PRUDENT	Suppléante

**Conseil d'Administration du Collège**

Andréa BROUILLE (titulaire)	Isabelle PINGAUD (suppléante)
-----------------------------	-------------------------------

**Commission de suivi des Sites Miniers**

Isabelle PINGAUD (titulaire)	Andréa BROUILLE (suppléante)
------------------------------	------------------------------

- **5. Désignation des correspondants et référents**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer des référents ou correspondants auprès de divers organismes ou services. Une présentation des divers organismes et le rôle des représentants sont précisés aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

**Correspondant Défense :** Rémi MOULIN

**Correspondant Sécurité routière :** Frédéric BOUILLANT

**Correspondant Charte Forestière :** Bertrand PARIS

**Correspondant incendie et secours :** Bertrand PARIS

**Représentante ADIL :** Fabienne BONNET-BALLOUFAUD

**Référent voirie accessibilité :** Thierry LEBRUN

**Référent Forêt :** Mickaël BEYRAND

**Référent sécurité :** Frédéric BOUILLANT

**Référent Energie :** Jean-Marie ROUILLET

**Référent déchets et économie circulaire (SYDED) :** Roland LEZEAUD

**Délégué ATEC 87 :** BROUILLE Andréa

**Mairie :**

**Référente fleurissement :** Alexandra BIAGINI

**Référent site de Sagnat/baignade :** Bertrand PARIS

**Référente logement (commission logement Odhac et log communaux) :** Elisabeth PETIT

**Référente cimetière :** Isabelle Pingaud

**Référente Personnel communal :** Sandrine MARGOT-PRUDENT

**Référents voirie (bornage) :** Roland LEZEAUD, Mickaël BEYRAND

**ELAN :**

- Référent PCAET :

Jean-Marie ROUILLET (titulaire)	Isabelle Pingaud (suppléante)
---------------------------------	-------------------------------

- Référente sentiers : Sandrine MARGOT-PRUDENT

- **6. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal**

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites 2000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € . Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties à Madame la Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par Madame la Maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celle-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **7. Questions diverses**

Monsieur LEZEAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que la commission « Finances, Personnel, Projets » se réunira le mardi 21/04/2026 à 18h30 à la mairie.

Information est donnée sur les dates de fermeture du gymnase.

Fin de la séance à 19h45